Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-01

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Installation d'un nouveau conseiller municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le décès d'Yvonne Rateau le 28 août dernier.
Selon l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».
Il installe donc officiellement Frédéric ROCHE comme 33ème élu de la commune des Abrets en Dauphiné et lui souhaite la bienvenue.
Monsieur le Maire signe le tableau du conseil mis à jour pour transmission à la sous-préfecture.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_2-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-02

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Décision Modificative N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Après la commission finances du 9 septembre dernier, il est proposé d'une part des écritures comptables et d'autre part des réaffectations de crédits d'investissements.
En opération comptable, il faut résorber le sur-équilibre des deux sections, votées en mars (+4990,17 € en fonctionnement et +3400,25 € € en investissement).
Lors de la première DM, une recette de cession a été inscrite à tort en fonctionnement pour 20000€. Il conviendra de la supprimer.
Pour l'équilibre de ces opérations on pourra inscrire des recettes supplémentaires correspondant à la notification des dotations de l'état au titre des compensations d'exonération de taxes foncières, inscrites pour 55000 et notifiées pour 90000.

Fonctionnement	dépenses		recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
R-74834 Compensation exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 009,83 €
R-74835 Compensation exonérations des taxes habitation	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
R-775 Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	**75 000,00 €**	**70 009,83 €**
Investissement	0		-4 990,17 €	
	-4 990,17 €			
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
R-024 Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
R-1311 Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
R-1312 Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 400,00 €
R-1313 Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-2031 Frais d'études	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204121 : Régions – Biens mobiliers, matériel et études	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 Autres agencements et aménagements de terrains	40 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316 Equipements du cimetière	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 21318 Autres bâtiments publics	40 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 Immeubles de rapport	0,00 €	81 810,08 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 Réseaux de voirie	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 Installations de voirie	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 Réseaux d'électrification	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21783 Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	175 000,00 €	351810,08		178 400,00 €
TOTAL GENERAL	**176 810,08 €**		**173 409,83 €**	
	-3 400,25 €			

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_2BIS-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-02

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
15 octobre 2021

Objet de la délibération :
Décision Modificative N° 2
Annule et Remplace

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.
Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Après la commission finances du 9 septembre dernier, il est proposé d'une part des écritures comptables et d'autre part des réaffectations de crédits d'investissements.
En opération comptable, il faut résorber le sur-équilibre des deux sections, votées en mars (+4990,17 € en fonctionnement et +3400,25 € € en investissement).
Lors de la première DM, une recette de cession a été inscrite à tort en fonctionnement pour 20000€. Il conviendra de la supprimer.
Pour l'équilibre de ces opérations on pourra inscrire des recettes supplémentaires correspondant à la notification des dotations de l'état au titre des compensations d'exonération de taxes foncières, inscrites pour 55000 et notifiées pour 90000.

Fonctionnement	dépenses		recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
R-74834 Compensation exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 009,83 €
R-74835 Compensation exonérations des taxes habitation	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
R-775 Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	**75 000,00 €**	**70 009,83 €**
Investissement	0		-4 990,17 €	
	-4 990,17 €			
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
R-024 Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
R-1311 Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
R-1312 Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 400,00 €
R-1313 Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-10223 fctva	0,00 €	0,00 €	4 990,17 €	0,00 €
D-2031 Frais d'études	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204121 : Régions – Biens mobiliers, matériel et études	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 Autres agencements et aménagements de terrains	40 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316 Equipements du cimetière	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 21318 Autres bâtiments publics	40 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 Immeubles de rapport	0,00 €	81 810,08 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 Réseaux de voirie	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 Installations de voirie	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 Réseaux d'électrification	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21783 Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	175 000,00 €	351810,08	4 990,17 €	178 400,00 €
TOTAL GENERAL	**176 810,08 €**		**173 409,83 €**	
	-3 400,25 €			

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_3-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-03

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Cession de terrain au SYMIDEAU pour création d'un poste de refoulement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique au SYMIDEAU une surface de terrain de 92m², numérotée AK 200, à détacher de la parcelle AK85 d'une superficie de 10538m², nécessaire à la construction d'un poste de refoulement permettant la collecte et le traitement des eaux usées du chemin de l'Étang d'Hières.
Monsieur le Maire fait état de la consultation de France Domaine qui estime la parcelle à 40€.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de céder au SYMIDEAU la parcelle AK 200 de 92m² détachée de la parcelle AK 85, d'une superficie de 10538m². Le reliquat devenant la parcelle AK201 pour 10443m² et restant propriété communale.
- **PREND ACTE** de l'avis de France Domaine à 40€,
- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_4-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-04

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Régularisation de cession de terrain pour la succession Gippet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rétrocéder la parcelle AP87 de 410m² située rue Stendhal qui figure au cadastre au nom de la commune, mais qui correspond dans la réalité des faits et depuis la création du lotissement rue Stendhal, au jardin de la propriété riveraine.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** la proposition de régularisation de la parcelle AP87 de 410m² au nom de la commune au cadastre mais faisant partie intégrante de la propriété Gippet, dans la réalité du terrain.
- **PREND** acte de l'avis de France domaine pour un montant de 20500€.
- **APPROUVE** la vente de la parcelle AP 87 d'une superficie de 410m² au prix de 20500€ , les frais de notaires restant à la charge de la succession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette régularisation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_5-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	

Délibération N°: 2021-F-05

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Cession de terrain pour accès et parking au domaine des fauves

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Jean-Luc TRAVERSA, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT.
Absents excusés : Yvonne RATEAU donne pouvoir à Didier Buisson,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma Caron,
Mounir MAKHLOUFI donne pouvoir à Benjamin Gastaldello,
Anaïs BLANC donne pouvoir à Franck Chevallet,
Nathalie MEUNIER, François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Claire CHUZEL-MARMOT,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de cession de terrain à proximité du parking de la salle vercors permettant de créer un nouvel accès au zoo. Il précise que cet accès deviendra l'accès public principal au zoo et l'accès actuel ne devenant qu'une vitrine commerciale.
Dans la même démarche, il propose de céder pour de la construction, le terrain actuellement loué au zoo pour du stationnement le long de la rd 1075.

Il demande à la commission voirie d'étudier cette proposition et propose de soumettre ce point au vote lors d'un prochain conseil.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_6-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-06

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Adressage - Définition des noms de rue des lotissements des Abrets en Dauphiné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.
Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le nom officiel des voies internes des lotissements. Il rappelle que les habitants ont été consultés. Des contre-propositions ont été reçues en mairie, certaines recevables d'autres non.
Il propose également d'inverser l'impasse Louis Franchon qui serait à hauteur du 6 rue A Briand, avec le Passage des Epis désormais à hauteur du 12 rue A Briand.

Après avoir listé les propositions de noms, le conseil municipal, à l'unanimité

•**VALIDE** La proposition d'inversion du passage Louis Franchon (6 rue A Briand), avec le passage des Epis (12 rue Briand),
•**DECIDE** des noms de voie interne des lotissements suivants :

clos de la fontaine - chemin de la bruyère	les abrets	**impasse de la fontaine**
lotissement en cours massié	fitilieu	**impasse Simone de Beauvoir**
lotissement du bouchet 922 rd1075	fitilieu	**impasse de bouchet**
les pointes	les abrets	**impasse des pointes**
les pointes	les abrets	**impasse Marie Marvingt**
unick 1	les abrets	**impasse Mathilde et Edouard meunier**
lotissement arlaud	les abrets	**impasse de la combe**
lotissement TURAN en projet	les abrets	**impasse de la camomille**
CHEMIN DE BELLEVUE	les abrets	**impasse Josephine Baker**
LOTISSEMENT DU CHEMIN DES TEMPLIERS	les abrets	**impasse du charmant som**
lotissement des templiers 2	les abrets	**impasse Françoise Giroud**
lotissement des templier	les abrets	**impasse du mont grèle**
18 RUE BAYARD le clos chevalier	les abrets	**impasse chevalier**
245 ROUTE DE CHARANCIEU (LA BATIE)	la batie	**impasse Sonia Delaunay**
110 ROUTE DE CHARANCIEU (LA BATIE)	la batie	**110-112-114-116-118-120 route de charancieu**
RUE ADRIEN BOURGEAT	les abrets	**impasse du clot**
CHEMIN DE BELLEVUE	les abrets	**impasse Le bel air**
unick 2		**impasse Richard Burrial**
la roseraie	les abrets	**impasse du clos de la roseraie**
lotissement molière - rue a briand 5 maisons / ROUTE DU STADE	fitilieu	**impasse Jean Baptiste Poquelin**
LOTISSEMENT DE LA CREUSE	FITILIEU	**Impasse des mirons**
4 ter RUE CURIE	les abrets	on passe en métrique sur la rue curie
RUE DE L'EGALITE		on passe en métrique sur la rue de l'égalité
RUE ST EXUPERY		on passe en métrique sur la rue st exupéry
CHEMIN DOUTAN	les abrets	on passe en métrique sur la rue curie
lotissement molière - rue a briand 2 maisons / rn75	fitilieu	reste sur rn 75

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_7-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-07

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Enfouissement des réseaux BT, EP et Télécom rue Victor Hugo

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les plans de financement présentés par TE38 pour l'enfouissement basse tension, téléphone et éclairage public pour les tranches 1 et 2 de la rue Victor Hugo comme présenté dans les tableaux ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_7-DE

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	**301 134 €**
2 - le montant total de financement externe serait de :	**137 938 €**
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	**0 €**
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	**163 196 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - *PREND ACTE* de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **301 134 €**
Financements externes : **137 938 €**
Participation prévisionnelle : 163 196 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - *PREND ACTE* de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	**88 711 €**
2 - le montant total de financement externe serait de :	**0 €**
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	**4 224 €**
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	**84 487 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - *PREND ACTE* de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **88 711 €**
Financements externes : **0 €**
Participation prévisionnelle : 88 711 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - *PREND ACTE* de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **4 224 €**

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_7-DE

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **232 855 €**
2 - le montant total de financement externe serait de : **99 010 €**
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **0 €**
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **133 845 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - ***PREND ACTE*** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **232 855 €**
Financements externes : **99 010 €**
Participation prévisionnelle : 133 845 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - ***PREND ACTE*** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **67 663 €**
2 - le montant total de financement externe serait de : **0 €**
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **3 222 €**
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **64 441 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - ***PREND ACTE*** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **67 663 €**
Financements externes : **0 €**
Participation prévisionnelle : 67 663 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - ***PREND ACTE*** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **3 222 €**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_8-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-08

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Tarifs des restaurants scolaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose de poursuivre la démarche d'homogénéisation des tarifs des restaurants scolaires et d'acter les tarifs 2021 suivants.

	Les Abrets		Fitilieu		La Bâtie	
	2021	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**
ENTANT	4,30	4,20	3,00	3,30	4,20	4,20
ADULTE		4,30		4,30		4,30
Inscription de fait	5,00		5,00		5,00	

Il propose de laisser les tarifs 2021 sans autres modifications que celles votées en juin et d'arrêter le tableau récapitulatif ci-annexé.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

•**APPROUVE** les tarifs 2022 suivants qui entreront en application au 01/01/2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_9-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-09

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Convention de déneigement des ZA avec l'intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec l'intercommunalité afin d'assurer par les moyens communaux le déneigement des voies des zones d'activités d'intérêt communautaire.
Il précise que cette intervention municipale donnera lieu à facturation du temps passé selon une tarification prévue dans la convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de signer une convention de déneigement avec l'intercommunalité,
- **APPROUVE** la proposition financière de dédommagement de la commune pour le temps passé pour le compte de l'intercommunalité, soit :
  - 2 heures de prestations
  - 100€ de l'heure
  - soit un total de 200€ pour chaque chute de neige

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation de déneigement des Z.A. intercommunale.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-10

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Convention d'installation d'ancrage sur façades pour décorations de noël

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à signer avec les propriétaires d'immeubles sur lesquels il serait intéressant de poser un système d'ancrage pour accueillir des décorations de noël.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention proposé par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous les documents nécessaires à la fixation de ces ancrages pour supporter les décorations de noël,
- **REMERCIE** les propriétaires concernés de participer à l'animation de la ville !

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-11

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Création de poste pour avancement de grade

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de première classe afin d'assurer l'avancement d'un agent retenu au titre de la promotion interne.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **CREE** un poste d'agent de maîtrise
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de première classe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer l'agent sur le poste

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_12-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-12

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Création de poste pour recrutement d'un conseiller numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de conseiller numérique afin de recruter un agent pour apporter un service d'aide à la population sur les nouvelles technologies et l'usage du numérique au quotidien.
Il précise que l'agent recruté ne sera affecté qu'a cette mission, qu'il bénéficiera d'une formation dispensée par l'État via la CDC et que son salaire sera pris en charge pour un montant forfaitaire de 50000€ maximum et une durée de deux ans renouvelable un an, sous conditions.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Les Abrets en Dauphiné et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent sur le poste créé ci-dessus afin d'aider les administrés dans leur usage du numérique au quotidien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin de bénéficier de l'aide de l'État dans la mise en place de ce service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement de l'agent et à la mise en place de la convention avec l'État.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_13-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-13

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Validation de l'extension du périmètre de l'étang de Malseroud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Monsieur le Maire rappelle que l'espace naturel sensible, Étang de Malseroud est reconnu comme d'intérêt patrimonial, et labellisé ENS en 2005.

Une zone d'intervention au titre des espaces naturels sensibles a été créé sur le site, sur une surface de 9,019 ha, par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2015.
Suite au plan de gestion du site, il apparaît pertinent au regard du patrimoine naturel, d'étendre la zone d'intervention à 12.038 ha (ajout de 3.019 ha) et la zone d'observation à 33.69 ha (ajout de 19.34 ha sur les deux communes).

Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est important que la commune et l'intercommunalité, puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace à long terme, tant sur la commune des Abrets en Dauphiné que sur celle de la Bâtie Montgascon.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

•**SOLLICITE** le conseil départemental pour étendre, pour le périmètre qui la concerne sur le territoire de la commune des Abrets en Dauphiné, la zone d'intervention et la zone d'observation, au titre des ENS initialement crée sur le site ENS Étang de Malseroud sur les communes de Les Abrets en Dauphiné et de la Bâtie Montgascon et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.
•**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la réalisation de ces extensions de périmètres sur le territoire des Abrets en Dauphiné,
•**RAPPELLE** que la compétence de gestion des espaces naturels sensibles a été transférée à l'intercommunalité et que la commune n'aura aucune action en propre sur le site.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_14-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-14

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :

Motion contre la circulation des poids lourds aux Abrets en Dauphiné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Claire Chuzelle demande quelle est l'évolution du dossier de réduction de la circulation des poids lourds dans la traversée de la commune des Abrets en Dauphiné.
Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental afin de leur demander d'orienter le trafic poids lourd de la RD1075 sur l'A43 et l'A48.

Aucune réponse n'a été apportée à cette demande. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de formuler un vœux qui sera transmis à Monsieur le Préfet et Mr le Président du Conseil Départemental.

Après avoir débattu des possibilités et délibéré sur le sujet, le conseil municipal, à l'unanimité :

- REAFFIRME les difficultés rencontrées par les habitants des communes traversées par les axes à grandes circulation avec le trafic des poids lourds, toujours plus dense.
- FORMULE le vœux que ce trafic poids lourds de transit soit orienté :
  - depuis Grenoble, à Voreppe, rester sur l'A48 jusqu'à Coiranne puis sur l'A43 direction Chambéry
  - depuis Bourg en Bresse, prendre l'A43 à Chimilin direction Lyon jusqu'à Coiranne puis l'A48 direction Grenoble.
- DEMANDE que faute d'action de l'Etat ou du Département, Monsieur le Maire prenne un arrêté d'interdiction temporaire de traversée de la commune des Abrets en Dauphiné par les poids lourds de 7h00 à 10h00 puis de 16h00 à 20h00, du lundi au vendredi.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F7BIS-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	**33**	**31**

Délibération N°: 2021-F-07

Date de la convocation :
17 septembre 2021

Date d'affichage :
1er octobre 2021

Objet de la délibération :
Enfouissement des réseaux BT, EP et Télécom rue Victor Hugo

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 27 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le vingt-sept septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Valérie ARGOUD, Loris SCARPA Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Loïc CECILLON, Mounir MAKHLOUFI, Anaïs BLANC, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Frédéric ROCHE.

Absents excusés : François BOUCLY, Françoise MATHERN-DEGOBERT,
Jean-Luc TRAVERSA donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les plans de financement présentés par TE38 pour l'enfouissement basse tension, téléphone et éclairage public pour les tranches 1 et 2 de la rue Victor Hugo comme présenté dans les tableaux ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F7BIS-DE

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **301 134 €**
2 - le montant total de financement externe serait de : **137 938 €**
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **0 €**
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **163 196 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - *PREND ACTE* de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **301 134 €**
Financements externes : **137 938 €**
Participation prévisionnelle : 163 196 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - *PREND ACTE* de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **88 711 €**
2 - le montant total de financement externe serait de : **0 €**
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **4 224 €**
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **84 487 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - *PREND ACTE* de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **88 711 €**
Financements externes : **0 €**
Participation prévisionnelle : 88 711 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - *PREND ACTE* de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **4 224 €**

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F7BIS-DE

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **232 855 €**
2 - le montant total de financement externe serait de : **99 010 €**
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **0 €**
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **133 845 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - ***PREND ACTE*** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **232 855 €**
Financements externes : **99 010 €**
Participation prévisionnelle : 133 845 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - ***PREND ACTE*** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **67 663 €**
2 - le montant total de financement externe serait de : **0 €**
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **3 222 €**
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **64 441 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - ***PREND ACTE*** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **67 663 €**
Financements externes : **0 €**
Participation prévisionnelle : 67 663 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - ***PREND ACTE*** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **3 222 €**

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F7BIS-DE

Affaire n° 21-003-001
EP - Rue Victor Hugo Tranche 1

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 63 214 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 8 030 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **2 784 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **52 400 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **63 214 €**
Financements externes : **8 030 €**
Participation prévisionnelle : 55 184 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **2 784 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **52 400 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Affaire n° 21-004-001
EP - Rue Victor Hugo Tranche 2

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 59 452 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 3 180 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **2 651 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **53 621 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **59 452 €**
Financements externes : **3 180 €**
Participation prévisionnelle : 56 272 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **2 651 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **53 621 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210929-2021_G_138-AI

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LES ABRETS EN DAUPHINÉ

Extrait du registre des arrêtés municipaux : **N° 2021- G-138**

OBJET : Arrêté de délégation de fonction et de signature à Frédéric ROCHE Conseiller municipal délégué au Personnel Communal

Le Maire des ABRETS En Dauphiné,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, en date du 27 septembre 2021,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 fixant les indemnités de fonctions aux Maire, Adjoints, Maires Délégués et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant la nécessité de repréciser les contours de la délégation,

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric ROCHE, conseiller municipal, est nommée conseiller municipal délégué, en charge des bois et des forêts.

Article 2 : Frédéric ROCHE a en charge les relations avec les propriétaires forestiers afin de promouvoir une exploitation forestière durable et locale. Il sera le lien entre le Maire les acteurs locaux désireux d'effectuer des coupes de bois et/ou de mettre en valeur la forêt.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Frédéric ROCHE, conseiller municipal délégué, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à sa délégation.

Article 4 : Frédéric ROCHE percevra une indemnité de fonction à hauteur de 4% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Notifié au conseiller municipal délégué
Frédéric ROCHE
Le 29/09/2021

Fait aux Abrets en Dauphiné,
Le 29 septembre 2021
Benjamin Gastaldello, Maire

Acte certifié exécutoire en vertu
de sa transmission en sous-préfecture le
publié ou notifié le

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F7BIS*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Annule et remplace enfouissement des réseaux EP, BT, Télécom rue V.Hugo*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*8.3 - Voirie*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F7BIS-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F7BIS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*893*
Nom original :		
2021-F-07 ANNULE ET REMPLACE Enfouissement des réseaux BT, EP et Télécom rue Victor Hugo.pdf	*application/pdf*	*1219451*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F7BIS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*1219451*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*14 octobre 2021 à 11h57min45s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*14 octobre 2021 à 11h57min49s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*14 octobre 2021 à 11h58min07s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*14 octobre 2021 à 12h18min14s*	*Reçu par le MI le 2021-10-14*

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_14*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Motion contre la circulation des poids lourds aux Abrets*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*9.4 - Voeux et motions*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_14-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_14-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*876*
Nom original :		
2021-F-14 motion contre la circulation des poids lourds.pdf	*application/pdf*	*188573*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_14-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*188573*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*11 octobre 2021 à 11h39min13s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*11 octobre 2021 à 11h39min14s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*11 octobre 2021 à 11h39min15s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*11 octobre 2021 à 11h39min23s*	*Reçu par le MI le 2021-10-11*

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Actes individuels*
Numéro de l'acte :	*2021_G_138*
Date de la décision :	*2021-09-29 00:00:00+02*
Objet :	*Arrêté de délégation de fonction et de signature à Frédéric ROCHE, conseiller municipal délégué au personnel communal*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*5.1 - Election executif*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210929-2021_G_138-AI*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210929-2021_G_138-AI-1-1_0.xml	*text/xml*	*939*
Nom original :		
arrete délégation de fonction et de signature Frédéric ROCHE.pdf	*application/pdf*	*612712*
Nom métier :		
99_AI-038-200060127-20210929-2021_G_138-AI-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*612712*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*11 octobre 2021 à 11h43min55s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*11 octobre 2021 à 11h43min55s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*11 octobre 2021 à 11h43min58s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*11 octobre 2021 à 11h44min09s*	*Reçu par le MI le 2021-10-11*

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Actes individuels*
Numéro de l'acte :	*2021_G_138*
Date de la décision :	*2021-09-29 00:00:00+02*
Objet :	*Arrêté de délégation de fonction et de signature à Frédéric ROCHE, conseiller municipal délégué au personnel communal*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*5.1 - Election executif*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210929-2021_G_138-AI*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210929-2021_G_138-AI-1-1_0.xml	*text/xml*	*939*
Nom original :		
arrete délégation de fonction et de signature Frédéric ROCHE.pdf	*application/pdf*	*612712*
Nom métier :		
99_AI-038-200060127-20210929-2021_G_138-AI-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*612712*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*11 octobre 2021 à 11h43min55s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*11 octobre 2021 à 11h43min55s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*11 octobre 2021 à 11h43min58s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*11 octobre 2021 à 11h44min09s*	*Reçu par le MI le 2021-10-11*

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*2021_F_1*
	Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
	Objet :	*Installation d'un nouveau conseiller municipal*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*5.1 - Election executif*
	Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_1-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_1-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*990*
Nom original :		
2021-F-01 Installation d-un nouveau conseiller municipal.pdf	*application/pdf*	*184084*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_1-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*184084*
Nom original :		
2021-F-01 Tableau du conseil les abrets en dauphiné 27 septembre 2021.pdf	*application/pdf*	*209733*
Nom métier :		
99_SE-038-200060127-20210927-2021_F_1-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*209733*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*8 octobre 2021 à 16h39min13s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 16h39min14s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*8 octobre 2021 à 16h39min15s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 16h39min24s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Documents budgétaires et financiers*
	Numéro de l'acte :	*2021_F_2BIS*
	Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
	Objet :	*DM 2 ANNULE ET REMPLACE*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*7.1.2.2 - BS, DM*
	Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_2BIS-BF*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_2BIS-BF-1-1_0.xml	*text/xml*	*1066*
Nom original :		
2021-F-02 Décision modificative N°2 annule et remplace signée gastaldello.pdf	*application/pdf*	*384706*
Nom métier :		
70_DE-038-200060127-20210927-2021_F_2BIS-BF-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*384706*
Nom original :		
DOCBUDG-20006012700012-038116-DM2-2021-13102021000000.xml	*text/xml*	*105153*
Nom métier :		
99_BU-038-200060127-20210927-2021_F_2BIS-BF-1-1_2.xml	*text/xml*	*105153*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*13 octobre 2021 à 15h19min31s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*13 octobre 2021 à 15h19min32s*	*Accepté par le TdT : validation OK*

	Transmis	*13 octobre 2021 à 15h19min33s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*13 octobre 2021 à 15h30min45s*	*Reçu par le MI le 2021-10-13*

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_2*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Décision modificative n° 2*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*7.1.2 - Autres documents budgétaires (BS, DM, CA)*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_2-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_2-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1015*
Nom original :		
2021-F-02 Décision modificative N°2.pdf	*application/pdf*	*204477*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_2-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*204477*
Nom original :		
DOCBUDG-20006012700012-038116-DM2-2021-08102021000000.xml	*text/xml*	*105079*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_2-DE-1-1_2.xml	*text/xml*	*105079*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 octobre 2021 à 16h41min34s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 16h41min35s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 octobre 2021 à 16h41min36s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 16h42min48s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_3*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Cession de terrain au SYMIDEAU pour la création d'un poste de refoulement*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*3.5 - Autres actes de gestion du domaine public*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_3-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_3-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*891*
Nom original :		
2021-F-03 Cession de terrain au SYMIDEAU pour création d-un poste de refoulement.pdf	*application/pdf*	*200569*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_3-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*200569*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 octobre 2021 à 16h51min33s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 16h51min34s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 octobre 2021 à 16h51min35s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 16h51min45s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_4*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Régularisation de cession de terrain pour la succession Gippet*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*3.5 - Autres actes de gestion du domaine public*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_4-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_4-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*880*
Nom original :		
2021-F-04 Régularisation de cession de terrain pour la succession Gippet.pdf	*application/pdf*	*198861*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_4-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*198861*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 octobre 2021 à 16h53min45s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 16h53min47s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 octobre 2021 à 16h53min52s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 16h53min59s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_5*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Cession de terrain pour accès et parking au domaine des Fauves*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*3.5 - Autres actes de gestion du domaine public*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_5-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_5-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*880*
Nom original :		
2021-F-05 Cession de terrain pour accès et parking au domaine des fauves.pdf	*application/pdf*	*183458*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_5-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*183458*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 octobre 2021 à 16h54min21s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 16h54min21s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 octobre 2021 à 16h54min23s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 17h09min29s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_6*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Adressage - Définitions des noms de rue des lotissements des Abrets en Dauphiné*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*3.5 - Autres actes de gestion du domaine public*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_6-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_6-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*897*
Nom original :		
2021-F-06 Adressage - Définition des noms de rue des lotissements des Abrets en Dauphiné.pdf	*application/pdf*	*210420*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_6-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*210420*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 octobre 2021 à 16h55min40s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 16h55min40s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 octobre 2021 à 16h55min51s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 16h56min00s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_7*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Enfouissement des réseaux BT, EP et Télécom rue Victor Hugo*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*8.3 - Voirie*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_7-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_7-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*877*
Nom original :		
2021-F-07 Enfouissement des réseaux BT, EP et Télécom rue Victor Hugo.pdf	*application/pdf*	*375145*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_7-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*375145*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 octobre 2021 à 16h57min01s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 16h57min02s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 octobre 2021 à 16h57min03s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 17h07min06s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_8*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Tarif des restaurants scolaires*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*7.2.3 - Tarification cantine scolaire (règlements intérieurs)*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_8-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_8-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*894*
Nom original :		
2021-F-08 Tarifs des restaurants scolaires.pdf	*application/pdf*	*201888*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_8-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*201888*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 octobre 2021 à 16h58min27s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 16h58min27s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 octobre 2021 à 16h58min30s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 17h03min45s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_9*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Convention de déneigement des Zones d'activités avec l'intercommunalité*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*1.4.2 - Conventions et contrats divers (convention de groupement/groupement de commandes)*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_9-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_9-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1060*
Nom original :		
2021-F-09 Convention de déneigement des ZA avec l-intercommunalité.pdf	*application/pdf*	*199708*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_9-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*199708*
Nom original :		
2021-F-09Convention prestation de services Déneigement.pdf	*application/pdf*	*84031*
Nom métier :		
99_SE-038-200060127-20210927-2021_F_9-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*84031*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 octobre 2021 à 17h09min45s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 17h09min46s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 octobre 2021 à 17h09min47s*	*Transmis au MI*

	Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 17h09min59s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_10*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Convention d'installation d'ancrage sur façades pour décoration de noël*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*9.1 - Autres domaines de competences des communes*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_10-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_10-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1018*
Nom original :		
2021-F-10 Convention d-installation d-ancrage sur façades pour décorations de noël.pdf	*application/pdf*	*196291*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_10-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*196291*
Nom original :		
2021-F-10 Convention ancrage façade.pdf	*application/pdf*	*40047*
Nom métier :		
99_SE-038-200060127-20210927-2021_F_10-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*40047*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 octobre 2021 à 17h12min16s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 17h12min17s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 octobre 2021 à 17h12min19s*	*Transmis au MI*

	Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 17h12min30s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*2021_F_11*
	Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
	Objet :	*Création de poste pour avancement de grade*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*4.1.1.1 - Créations et suppressions de postes*
	Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_11-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_11-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*952*
Nom original :		
2021-F-11 Création de poste pour avancement de grade.pdf	*application/pdf*	*195416*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_11-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*195416*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*8 octobre 2021 à 17h13min02s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 17h13min03s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*8 octobre 2021 à 17h13min04s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 17h13min10s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_12*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Création de poste pour recrutement d'un conseiller numérique*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*4.2.3 - Contrats à Durée Indéterminée (CDI)*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_12-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_12-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*925*
Nom original :		
2021-F-12 Création de poste pour recrutement d-un conseiller numérique.pdf	*application/pdf*	*197944*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_12-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*197944*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 octobre 2021 à 17h13min48s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 17h13min49s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 octobre 2021 à 17h13min50s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 17h18min55s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_13*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Validation de l'extension du périmètre de l'étang de Malseroud*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_13-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_13-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*927*
Nom original :		
2021-F-13 Validation de l-extension du périmètre de l-étang de Malseroud.pdf	*application/pdf*	*202447*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_13-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*202447*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 octobre 2021 à 17h16min27s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 17h16min28s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 octobre 2021 à 17h16min29s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 17h26min41s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : LES ABRETS EN DAUPHINE

Utilisateur : BERTI Dominique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021_F_9*
Date de la décision :	*2021-09-27 00:00:00+02*
Objet :	*Convention de déneigement des Zones d'activités avec l'intercommunalité*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*1.4.2 - Conventions et contrats divers (convention de groupement/groupement de commandes)*
Identifiant unique :	*038-200060127-20210927-2021_F_9-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-200060127-20210927-2021_F_9-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1060*
Nom original :		
2021-F-09 Convention de déneigement des ZA avec l-intercommunalité.pdf	*application/pdf*	*199708*
Nom métier :		
99_DE-038-200060127-20210927-2021_F_9-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*199708*
Nom original :		
2021-F-09Convention prestation de services Déneigement.pdf	*application/pdf*	*84031*
Nom métier :		
99_SE-038-200060127-20210927-2021_F_9-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*84031*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 octobre 2021 à 17h09min45s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 octobre 2021 à 17h09min46s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 octobre 2021 à 17h09min47s*	*Transmis au MI*

	Acquittement reçu	*8 octobre 2021 à 17h09min59s*	*Reçu par le MI le 2021-10-08*

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_10-DE

CONVENTION DE SERVITUDES D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE DECORATIONS SUR FACADES D'IMMEUBLES PRIVES

Entre :

La commune Les Abrets en Dauphiné, représentée par son maire, ou son représentant dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal 15 février 2017

D'une part ;

Et :

Le propriétaire de l'immeuble situé au XXXXXX 38490 Les Abrets en Dauphiné, représenté par XXXXX , dûment mandatée pour la signature de la présente convention.

D'autre part ;

PRÉAMBULE

La commune souhaite installer sur ces ancrages une câblette qui permettra de mettre en place de façon éphémère des fanions, des illuminations de noël ou tout autres matériels permettant d'animer la vie locale et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

La mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés. Un certain nombre des immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements appartenant à des propriétaires privés, il convient d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

ARTICLE 1ER OBJET

Par la présente convention, le propriétaire accepte de grever la façade de leur immeuble situé au XXXXXX 38490 Les Abrets en Dauphiné, d'une servitude d'ancrage au profit de la commune de Les Abrets en Dauphiné, en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit un dispositif d'accroche pour des décorations, ci-après décrit dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera tacitement renouvelée par période d'un an, jusqu'à dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire de ladite convention, sans toutefois impliquer une dépose de l'équipement durant la période d'utilisation du système d'ancrage.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_10-DE

ARTICLE 3 ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Un système de crochet sera fixé dans la façade pour permettre l'accroche de la câblette. Le lieu sera déterminé pour ne pas gêner la fermeture des volets.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE LES ABRETS EN DAUPHINÉ

La commune des Abrets en Dauphiné, ou toute personne dûment mandatée par elle, procédera à ses frais à l'installation des équipements ci-dessus visés dans l'article 3 de la présente convention sur la façade de l'immeuble objet des présentes.
Les Abrets en Dauphiné, ou toute personne dûment mandatée par elle, s'assurera du bon fonctionnement de ses équipements techniques et en assumera l'entretien, la maintenance, les réparations et l'éventuel remplacement. En cas de résiliation de la convention par l'une des parties ou d'un commun accord entre les deux parties, la commune de Les Abrets en Dauphiné fera procéder à ses frais exclusifs à la dépose du dispositif d'ancrage sur l'immeuble objet des présentes.
Dans tous les cas du présent article 4, les interventions devront être effectuées dans les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, aux frais de la commune de Les Abrets en Dauphiné et sous sa responsabilité. Elle s'engage à ce que les lieux soient remis en leur état initial après toute intervention de sa part.
La commune des Abrets en Dauphiné restera seule responsable des dégâts ou accidents qui pourraient être causés par la chute des équipements ou par les équipements eux-même, fixés aux systèmes d'ancrages objet de la convention.

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS DES PROPRIETAIRES

Le propriétaire s'engage à informer sans délai la commune de Les Abrets en Dauphiné de tous dommages ou dégradations qu'il viendrait à constater concernant le dispositif de fixation. En cas également d'entretien et travaux sur l'immeuble, le propriétaire de l'immeuble s'engage à ne pas interrompre le fonctionnement des équipements implantés.

ARTICLE 6 ENREGISTREMENT

La présente convention faite en deux exemplaires, à Les Abrets en Dauphiné.

Le,..... Le,.....

Le propriétaire Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_9-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE DE DENEIGEMENT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L. 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité, « sans préjudice de l'article L. 5211-56, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune.

Entre les soussignées :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, établissement public de coopération intercommunale, sise à La Tour du Pin (38110) - 22 rue de l'Hôtel de Ville, CS 90077, identifiée sous le n° SIRET 200 068 567 00011, représentée par Madame Magali GUILLOT, agissant pour le compte de ladite Communauté de communes en qualité de Présidente et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire sur délibération XXXXXXXXXXXXXXXXXX, désignée sous le terme « la Communauté de communes »,

D'une part,

Et

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_9-DE

La Commune des Abrets en Dauphiné, collectivité territoriale, sise à 1 place Eloi Cuchet, 38490 Les Abrets en Dauphiné, immatriculée sous le n° SIRET 20006012700012, et représentée par son Maire, Benjamin Gastaldello, agissant pour le compte de ladite Commune en qualité de Maire et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil municipal sur délibération du 27 septembre 2021 , désignée sous le terme « la Commune »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La Communauté de communes confie, par la présente, à la Commune, la réalisation de prestations de déneigement soit le raclage et le salage (le taux de salage sera de 5 à 10 gr m^2) des voiries d'intérêt communautaire.
Sur la Zone d'Activité des Etrets et la zone d'activité de l'Etang de Charles relevant de la compétence intercommunale située sur la commune des Abrets en Dauphiné.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée initiale d'un an. Après cette période, elle se renouvellera, sous réserve du respect des obligations réciproques, par tacite reconduction par périodes d'un an, sans que la durée totale de la présente convention n'excède celle de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par les parties au moins 3 mois avant la fin de chaque période de reconduction.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES VOIRIES

Les prestations relevant de la présente convention seront effectuées sur les voiries de la Communauté de communes, identifiées en annexe au présent document.
Toute modification du champ d'intervention de la Commune fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : DECLENCHEMENT ET CONTROLE DE L'INTERVENTION

La décision et le contrôle d'intervention relève de l'autorité du service Aménagement de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations sont établies comme suit :

L'ensemble de la prestation de déneigement est estimé à **x** h à chaque chute de neige. Le taux horaire est fixé **x €/H TTC** comprenant l'atelier tracteur ou camion avec chauffeur, lame, saleuse et fourniture du sel soit un total de **x€/ TTC.** Le paiement par la Communauté de communes de cette prestation sera effectué à l'issue de la période de déneigement (évaluée au 15 mars de l'année), sur présentation de la facture correspondante par la Commune à la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_9-DE

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Chacun, pour ce qui le concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution de la présente convention et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile. Chacune des parties fournira à l'autre une copie de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Les parties pourront à tout moment mettre fin à la présente convention, à condition de notifier leur décision par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 (trois) mois avant le terme choisi.

En outre, il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution de l'une des clauses ou conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire, si bon semble à la Communauté de communes, un mois après mise en demeure d'exécuter restés infructueux. Dès lors, la Commune ne pourra se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Pour les litiges relatifs à l'existence et l'application des présentes, et à défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif est seul compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à La Tour du Pin, Le

Pour la Communauté de communes La Présidente, Magali GUILLOT	Pour la Commune Le Maire, Benjamin Gastaldello

P.J. : Annexe « Identification des voiries concernées »

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE DENEIGEMENT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L. 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité, « sans préjudice de l'article L. 5211-56, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune.

Entre les soussignées :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, établissement public de coopération intercommunale, sise à La Tour du Pin (38110) - 22 rue de l'Hôtel de Ville, CS 90077, identifiée sous le n° SIRET 200 068 567 00011, représentée par Madame Magali GUILLOT, agissant pour le compte de ladite Communauté de communes en qualité de Présidente et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire sur délibération XXXXXXXXXXXXXXXXXX, désignée sous le terme « la Communauté de communes »,

D'une part,

Et

La Commune des Abrets en Dauphiné, collectivité territoriale, sise à 1 place éloi Cuchet, 38490 Les Abrets en Dauphiné, immatriculée sous le n° SIRET 20006012700012, et représentée par son Maire, Benjamin Gastaldello, agissant pour le compte de ladite Commune en qualité de Maire et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil municipal sur délibération du 27 septembre 2021 , désignée sous le terme « la Commune »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La Communauté de communes confie, par la présente, à la Commune, la réalisation de prestations de déneigement soit le raclage et le salage (le taux de salage sera de 5 à 10 gr m^2) des voiries d'intérêt communautaire.
Sur la Zone d'Activité des Etrets et la zone d'activité de l'Etang de Charles relevant de la compétence intercommunale située sur la commune des Abrets en Dauphiné.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée initiale d'un an. Après cette période, elle se renouvellera, sous réserve du respect des obligations réciproques, par tacite reconduction par périodes d'un an, sans que la durée totale de la présente convention n'excède celle de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par les parties au moins 3 mois avant la fin de chaque période de reconduction.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES VOIRIES

Les prestations relevant de la présente convention seront effectuées sur les voiries de la Communauté de communes, identifiées en annexe au présent document.
Toute modification du champ d'intervention de la Commune fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : DECLENCHEMENT ET CONTROLE DE L'INTERVENTION

La décision et le contrôle d'intervention relève de l'autorité du service Aménagement de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations sont établies comme suit :

L'ensemble de la prestation de déneigement est estimé à **2** h à chaque chute de neige. Le taux horaire est fixé **100 €/H TTC** comprenant l'atelier tracteur ou camion avec chauffeur, lame, saleuse et fourniture du sel soit un total de **200€/ TTC.** Le paiement par la Communauté de communes de cette prestation sera effectué à l'issue de la période de déneigement (évaluée au 15 mars de l'année), sur présentation de la facture correspondante par la Commune à la Communauté de communes.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Chacun, pour ce qui le concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution de la présente convention et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile. Chacune des parties fournira à l'autre une copie de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Les parties pourront à tout moment mettre fin à la présente convention, à condition de notifier leur décision par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 (trois) mois avant le terme choisi.

En outre, il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution de l'une des clauses ou conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire, si bon semble à la

Communauté de communes, un mois après mise en demeure d'exécuter restés infructueux. Dès lors, la Commune ne pourra se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Pour les litiges relatifs à l'existence et l'application des présentes, et à défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif est seul compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à La Tour du Pin, Le

Pour la Communauté de communes
La Présidente,
Magali GUILLOT

Pour la Commune
Le Maire,
Benjamin Gastaldello

P.J. : Annexe « Identification des voiries concernées »

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 038-200060127-20210927-2021_F_1-DE

DÉPARTEMENT

ISERE

———

ARRONDISSEMENT

LA TOUR DU PIN

———

Effectif légal du conseil municipal

33

COMMUNE :

LES ABRETS EN DAUPHINE

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	**Qualité** (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Date de la plus récente élection à la fonction**	**Suffrages obtenus par la liste** (en chiffres)
Maire	M.	GASTALDELLO Benjamin	17/04/86	28/06/20	1052
Premier Adjoint	M.	THIEBAUT Philippe	09/06/50	28/06/20	1052
Deuxième Adjointe	Mme	ARGOUD Valérie	20/05/69	28/06/20	1052
Troisième Adjoint	M.	BUISSON Didier	09/12/57	28/06/20	1052
Quatrième Adjointe	Mme	PEGOUD Hélène	13/05/76	28/06/20	1052
Cinquième Adjoint	M.	LEPRETRE Ludovic	21/12/63	28/06/20	1052
Sixième Adjointe	Mme	NELATON Chantal	13/10/49	28/06/20	1052
Septième Adjoint	M.	MEUNIER-CARUS Daniel	11/08/60	28/06/20	1052
Huitième Adjointe	Mme	TIRARD Corinne	01/10/75	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	TRAVERSA Jean-Luc	07/12/52	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	IOBBI NIVOL Lucie	13/12/63	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	TROUILLOUD Christophe	21/11/64	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	MEUNIER Nathalie	07/11/65	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	CHEVALLET Franck	30/08/66	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	DE GAETANO Frédéric	18/12/66	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	DURAND Agnès	23/09/67	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	FUGIER Jean-Marc	03/02/68	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	LATOUR Philippe	21/04/68	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	CARON Besma	11/06/69	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	MAKHLOUFI Mounir	21/07/80	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	GALLIER Morgane	11/08/80	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	CHABARD Angélique	19/11/80	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	PINARBASI Sevgi	24/12/90	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M	SCARPA Loris	07/10/91	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	BLANC Anaïs	27/12/94	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	MATHERN-DEGOBERT Françoise	16/06/49	28/06/20	429
Conseillère Municipale	Mme	PERRIN Marie-Blanche	10/07/49	28/06/20	429
Conseiller Municipal	M.	LECA Noël	10/11/56	28/06/20	429
Conseiller Municipal	M.	BOUCLY François	16/03/72	28/06/20	429
Conseillère Municipale	Mme	CHUZEL-MARMOT Claire	23/02/61	28/06/20	326
Conseiller Municipal	Mr	CECILLON Loïc	22/01/79	28/06/20	326
Conseillère Municipale	Mme	SIBUT Sandrine	25/03/88	28/06/20	326
Conseiller Municipal	Mr	ROCHE Frédéric	03/02/84	27/09/21	1052

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A, Les Abrets en Dauphiné , le 27 septembre 2021

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.